

Projet d'intervention de Jacques DE REU , représentant des MANDATAIRES LIBERAUX à la table ronde N°1 lors de la journée régionale d'échanges sur « LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS ».

Thème de la table ronde N°1 :

- **La relation des juges et des professionnels de la tutelle. Quels sont les critères d'attribution de la mesure à un MJPM pour les juges ? Qu'attendent spécifiquement les juges des MJPM lorsqu'ils leur confient des mesures de protection ? Quels critères de choix parmi les différents MJPM (services mandataires, mandataires privés, préposés d'établissement).**

Nous pensons, tout d'abord, que la création de notre Chambre Régionale était indispensable pour nous-mêmes et pour l'instauration de relations plus professionnelles vis-à-vis des différentes instances locales, régionales et nationales.

En notre qualité de M.J.P.M. libéraux, nous pouvons plus facilement mettre nos outils en commun, ce qui est très important au vue de nos responsabilités. L'expérience de chacun, qui nous pensons, doit guider le choix des juges des tutelles, peut être exploitée globalement et plus facilement.

Aux questions posées à cette table ronde, les M.J.P.M. libéraux pensent, et ce, sans aucun esprit de concurrence, sans aucune animosité vis-à-vis des services mandataires et préposés d'établissement, que les juges des tutelles nous confient les mesures de protection par le fait que le mandat, qui nous est confié, revêt un caractère plus « INTUITU PERSONNAE ». Peut-être que cette analyse est également applicable à la désignation des préposés d'établissement ?

Notre suivi, qui s'inscrit dans la globalité du mandat et des tâches qui en découlent, doit également guider le choix des juges des tutelles. De même, notre réactivité dès l'ouverture d'une mesure et dans son suivi, notre disponibilité, notre côté humain dans la gestion des mesures. (nous rentrons dans le jardin secret des majeurs protégés : famille, finances, santé, etc...) et nous avons une approche globale de nos dossiers (approches juridique, sociale, psycho-sociale, etc...).

Nos visites très régulières chez et auprès de nos majeurs protégés accentuent fortement cette approche et une forte connaissance de ces derniers. Un état de confiance mutuelle se crée au fur et à mesure de nos rencontres.

Les différents profils des M.J.P.M. doivent également guider les juges des tutelles dans leurs choix. On a également l'impression que la DRJSCS voit, dans les différents tableaux statistiques que nous leur remontons, le profil du choix du M.J.P.M.

Nous apprécions également le dialogue avec les juges des tutelles. Nos rencontres avec ces derniers, même si elles sont parfois informelles lors de nos visites au Greffe, permettent d'évoquer certains dossiers, de répondre à certaines questions. Il faudrait peut-être formaliser et hors audiences , ces rencontres une à deux fois par an. La question est posée...

La mise en œuvre du pilotage du schéma régional n'a que 2 ans. Il y a donc beaucoup à faire, à améliorer, et ce, dans l'intérêt de notre belle profession et de tous les acteurs concernés.